



CLASSE OPTIMIST FRANCE

AVENANT N° 2 AU REGLEMENT SPORTIF 2022

RAPPEL :

- [Décision du CA du 10 avril 2017](#)
- [Outre-Mer : Immatriculation](#)

Proposition d'harmoniser le système d'immatriculation des Dom Tom avec celui de la France métropolitaine.

En effet, à ce jour et depuis des années, des numéros spécifiques et dédiés avaient été attribués au Dom Tom.

A ce jour, et compte tenu de la complexité à mettre ce système en place avec l'immatriculation en ligne, il est proposé d'arrêter ce système spécifique.

Décision prise à l'unanimité

- Suite à cette décision, il n'y a eu aucune action de mise en place par la classe
- **La classe décide de mettre fin à cet usage dérogatoire à compter du 1^{er} janvier 2023**

Les coureurs ultra marin devront donc se mettre en conformité **lors de leur adhésion 2023** à la classe, et fournir la copie du livret ioda qu'ils utilisent pour leurs entraînements et régates outre mer, respectant ainsi les règles :

Les règles applicables :

- La RCV 77 dit qu'un bateau doit se conformer aux exigences de l'annexe G ...
- L'annexe G.1.1 dit que chaque bateau d'une classe WS doit arborer dans sa grand-voile un numéro de voile de quatre chiffres maximum attribué par son autorité nationale ou, quand cela est ainsi prescrit par les règles de classe, par l'association de classe....
- La règle de classe 2.4.1. dit :

Aucun bateau ne peut participer à une régata de Classe s'il n'est pas en possession d'un Certificat de Conformité en règle. Cette règle peut ne pas être appliquée pour les bateaux « charter » de n'importe quelle épreuve avec la permission du Comité Exécutif de IODA.

Les concurrents ultra-marins **devront utiliser un bateau ayant un certificat valide**, dont le propriétaire peut être un particulier, un club, un CDV ou une ligue. Dans ce cas le n° de voile est celui du bateau utilisé régulièrement et immatriculé conformément aux règles de classe 2.4.2 et 2.4.3

- et ainsi, il n'y a pas de risque de doublon même quand le concurrent loue ou emprunte un bateau en métropole
- - La règle de classe 2.4.2 dit :
- *Chaque Autorité Nationale devra délivrer des numéros de voile qui se suivront et le numéro devra être précédé des lettres nationales. La numérotation pourra recommencer à 1 quand le numéro 9999 sera atteint. L'Autorité Nationale ne devra délivrer un numéro de voile que sur preuve que la redevance a bien été payée.*
- Voici le lien précisant l'immatriculation sur le site Promotion Optimist

[Procédure d'immatriculation d'un bateau - Promotion Optimist](https://www.promotion-optimist.fr/2019/04/proc...)
[https://www.promotion-optimist.fr > 2019/04 > proc...](https://www.promotion-optimist.fr/2019/04/proc...)

Pour la saison 2022 , les coureurs pourront bénéficier de l'usage en cours, et utiliser leur N° à deux chiffres